



Le règlement d'usage catégoriel produits issus de cultures agroforestières tropicales

Validé par la décision n°2019-006 du 22 novembre 2019

Esprit Parc national pour les produits issus de cultures agroforestières tropicales

L'objectif de la marque **Esprit parc national** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec l'identité et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de produits issus de cultures agroforestières tropicales s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir et soutenir certaines productions agricoles traditionnelles des parcs nationaux d'outre-mer et participent à la préservation de leurs patrimoines naturels et culturels, grâce à des pratiques respectueuses des écosystèmes et valorisant les savoir-faire locaux. L'agroforesterie concerne toutes les pratiques agricoles qui associent l'arbre aux cultures dans les parcelles de production, et s'inspirent, en termes agronomiques, du modèle de la forêt, à l'exclusion de toute culture hors sol. En Guyane, les abattis-brulis diversifiés associant manioc, bananiers... entrent dans cette catégorie. A La Réunion, l'agrosystème intègre au moins une espèce indigène ; les produits marqués ne sont pas issus d'essence exotique à potentiel envahissant sur le territoire.

Ainsi, l'offre de produits issus de cultures agroforestières tropicales marquée **Esprit parc national** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux acheteurs de :

- profiter d'un produit issu d'une exploitation du territoire du parc national.
- participer à la préservation de l'environnement, au travers de l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel et de la biodiversité du territoire.
- valoriser les productions et savoir-faire locaux.
- bénéficier d'une information sur les pratiques de production.
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

Produits ou Services concernés

Il s'agit de produits non transformés ou résultant de premières transformations simples (broyage ou mouture, torréfaction, échaudage, séchage, cuisson, distillation...).

Les produits transformés issus de ces produits pourront également être marqués s'ils répondent aux critères complémentaires liés à transformation et présentés en fin de document.

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel : la production de produits issus de cultures agroforestières tropicales concerne les classes **5** (produits pharmaceutiques et vétérinaires, aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, compléments alimentaires pour êtres humains et animaux...), **29** (fruits conservés, beurre de cacao, ...), **30** (café, thé, cacao, sucre, riz, épices...), **31** (produits agricoles, horticoles et forestiers ni préparés, ni transformés)

Cible prioritaire : Exploitations agricoles, coopératives agricoles ou associations.

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Si la biodiversité des espaces en cœur est plus fortement liée à la naturalité, sur les espaces des aires d'adhésion, l'agriculture a fortement contribué, et contribue encore bien souvent, aux paysages et à leur entretien, et représente une activité importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant.

L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse, les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Dans un contexte de pratiques agricoles parfois dégradantes pour l'environnement, la marque représente une garantie que l'exploitation est vertueuse. Le marquage permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères relatifs à la production des produits bruts ou issus de transformations simples

Critères généraux :

| Critères | obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|--|----------------------------------|---|--|
| Critère n°1 : surfaces agroforestières le système de culture associe arbres et cultures sur la même parcelle : au moins deux espèces cultivées différentes dont une arborée ou arbustive ou culture sous ombrage d'arbres. | O | Nombre et type, répartitions d'espèces présentes dans la parcelle | Visites et photos, descriptif de la parcelle lors de l'audit initial (fiche descriptive) |
| Critère n°2 : surfaces Les surfaces cultivées se trouvent en majorité sur le territoire du parc. | O | Présence des surfaces exploitées dans le territoire du parc (Cœur de parc et/ou Aire d'adhésion), à plus de 70 %. Le reste des surfaces doit être localisé sur la même région administrative. | Déclaration PAC Sinon cadastre et visites sur site |
| Critère n°3 : valorisation des produits | O | Inscription dans une démarche de filière courte ¹ | Attestation d'inscription dans au moins une de ces |

| | | | |
|--|--|---|-----------|
| L'agriculteur est inscrit dans une démarche de valorisation de sa production | | ou dans une démarche collective de valorisation de sa production ou dans une démarche de qualité ou d'origine quand elle existe | démarches |
|--|--|---|-----------|

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter, et/ou des critères facultatifs. L'exploitant respecte le RUC s'il valide au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité et non par item.

Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire

| Critères | obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|----------------------------------|--|--|
| Critères obligatoires | | | |
| Critère n°4 : produits phytosanitaires Le système de culture n'utilise pas de produits phytosanitaires de synthèse, à l'exception des traitements obligatoires ou de crise sanitaire majeure et ponctuelle, sans méthode alternative de traitement. | O | Les produits autorisés en agriculture biologique sont acceptés. Les crises sanitaires majeures et ponctuelles sont identifiées par chaque Parc national, dans le cadre d'une méthode commune qui intègre une consultation du Conseil scientifique et du Conseil économique, social et culture (et le cas échéant les services de l'Etat). L'agriculteur participe à des formations, des informations sur les traitements alternatifs. | Certification Bio, factures et cahiers de pratiques, participation à des formations ou programmes d'expérimentation de pratiques alternatives, engagement sur l'honneur... Des analyses ou recueil chez les partenaires professionnels sont envisageables en cas de doutes. |
| Critère n°5 : nature des engrais Le système de culture n'utilise pas d'engrais chimique de synthèse. | O | Pratiques de fertilisation Les fertilisants minéraux homologués en bio sont autorisés. | Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur l'honneur... Des analyses sont envisageables en cas de doutes ou indices de pollutions. Visuel sur cours d'eau adjacent. |
| Critère n°6 : maîtrise fertilisation | O | Enregistrement des pratiques et suivi de | Factures et cahiers de pratiques, |

1 Selon le Ministère en charge de l'agriculture, est considéré comme un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

| | | | |
|---|---|--|---|
| La fertilisation est fractionnée et maîtrisée, d'autant plus si cours d'eau à proximité. | | préconisations si les référentiels existent | observation sur site, engagement sur l'honneur... Des analyses sont envisageables en cas de doutes ou indices de pollutions. Visuel sur cours d'eau adjacent. |
| Critère n°7 : OGM Les variétés cultivées ne sont pas des OGM. | O | Absence total de variétés OGM | Déclaratif et observation sur site (pépinière, semences fermières) |
| Critère n°8 : diversité végétale Le système de culture permet le renouvellement de la diversité végétale de la parcelle, associée aux cultures. | O | Bon état des plantes d'ombrage, de support, dynamique de renouvellement maîtrisée. | Visuel (photos à N et à N+3) |
| Critère n°9 : érosion La production contribue à lutter contre l'érosion des sols | O | Pas de paillage plastique ou textile. Le cas échéant, méthode de lutte anti-érosion | Observation sur site |
| Critères facultatifs | | | |
| Critère n°10 : engrais organiques Le système de culture privilégie les engrais organiques locaux : compost, effluents d'élevages ... (A l'exception des boues de station d'épuration et des lisiers bruts). | F | Utilisation d'engrais organiques <u>locaux</u> | Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur l'honneur... |
| Critère n°11 : variétés Le système de culture participe à la sauvegarde des variétés locales, anciennes ou traditionnelles menacées, par leur mise en culture et leur promotion. | F | Pour chaque production (le cas échéant), la liste des variétés est fixée localement par le PN. | Factures d'achat de semences ou plants. |
| Critère n°12 : paysages en cas de construction ou de rénovation, les bâtiments associés à la production ou à la transformation simple sont bien intégrés dans le paysage | F | Lors des travaux, intégration paysagère du bâtiment Appréciation à dire d'expert le cas échéant | Efforts réalisés concernant les matériaux, l'implantation, la végétalisation. |

Item B : Développer une démarche écoresponsable

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|---------------------------|---|---|
| Critères obligatoires | | | |
| Critère n° 13 : eau La production est adaptée à la pluviométrie du secteur et ne nécessite pas ou peu d'irrigation. | O | Utilisation de récupérateur d'eau (retenue collinaire ou autre) Les exploitations présentes sur des périmètres irrigués optimisent leur usage de l'eau. Le cas échéant, les pratiques d'irrigation possibles sont listées par le PN. | Évaluation lors de la visite, Facture eau, Type de matériel. |
| Critère n°14 : localisation de la première transformation La transformation simple est réalisée sur le territoire du parc, sauf en cas d'absence des infrastructures nécessaires ou de centralisation par une coopérative ou association. | O | Localisation du site de transformation. | Observation sur site si transformation fermière Document de traçabilité |
| Critère n°15 : mode de première transformation Les procédés de transformation (traditionnels ou innovants), sont économes en énergie et respectent l'environnement. | O | Les procédés de transformations traditionnels ou innovants admis sont identifiés par chaque PN. | Factures et tout éléments garantissant la traçabilité, Visite et observation des infrastructures de transformation. |
| Critères facultatifs | | | |
| Critère n°16 : déchets Les déchets sont gérés de façon optimale en lien avec les filières de recyclage présentes sur le territoire ou compostées sur place | F | Tri des déchets Pas de brûlage Pas de décharges « sauvages » | Visite sur site, justificatifs d'écoulement des déchets dans les circuits adaptés. |
| Critère n°17 : impression de support de communication Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon responsable. | F | | - Brochures papiers et documents de communication imprimées sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques. - Fournitures des factures |

Item n°3 : Participer à la vie du territoire et à sa promotion

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|----------------------------------|--|--|
| Critère obligatoire | | | |
| Critère n°18 : sensibilisation Le bénéficiaire sensibilise ses clients : - au caractère agro-écologique de son activité, - à la protection des patrimoines, aux comportements responsables dans le milieu naturel, - à la découverte des richesses des patrimoines | O | Présence des outils de sensibilisation du parc national ou de ses partenaires à disposition des clients (plaquette, agenda des manifestations organisées par le parc national et ses partenaires) ou il a fait une formation à l'accueil | Évaluation lors de la visite |
| Critère facultatif | | | |
| Critère n°19 : langues Le bénéficiaire adapte sa communication à la langue des différentes clientèles. | F | Présence d'au moins un outil de communication en langue étrangère ou locale (créole) Vérification lors de la visite | Évaluation lors de la visite |
| Critère n°20 : sensibilisation le bénéficiaire participe à des manifestations qui valorisent la production locale (exemple de fêtes du terroir, fêtes associées au produit). | F | Présence à des manifestations | Attestation, confirmation de participation |

Contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- une visite d'attribution de la marque (in situ)
- des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ)

Critères complémentaires liés à la transformation

Définitions génériques pour tous les produits agricoles transformés :

Les « **produits agricoles essentiels** » sont les produits qui font l'essence même de la recette et sont au cœur du produit (ex : la myrtille pour de la confiture de myrtille, le pissenlit pour de la gelée de pissenlit, le miel pour du pain d'épice, de l'agneau pour du navarin, la pomme et la poire pour du jus pomme / poire, le lait pour les fromages fabriqués par des éleveurs...).

Dans le cas de produits élaborés, des « **produits agricoles complémentaires** » pourront être identifiés (ex : les haricots pour le navarin d'agneau, les principaux légumes dans une daube, le porc dans un pâté d'agneau, la farine pour les ravioles, tourtons, flouzons aux légumes ou tartes aux fruits, l'alcool pour les liqueurs et apéritifs de fruits...). Une attention particulière sera portée quant à leur appartenance à un SIQO. Dans de nombreux cas (confitures, jus de fruits, soupe, fromage, tisanes...), le produit transformé ne comportera pas de produit agricole complémentaire.

Les « **autres ingrédients** » n'apparaissent pas dans le nom commercial du produit et n'ont qu'un rôle structurant ou de mise en valeur des produits essentiels. Il s'agira, par exemple, du sucre pour la confiture, des différentes épices ou de la farine utilisée comme liant pour des plats cuisinés, de la carotte, de l'oignon, du sel... pour le navarin d'agneau.

En cas de sous-traitance de la transformation, les critères G, I, J, K et M peuvent être considérés comme « sans » objet.

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|---------------------------|--|--|
| <p>Critère A : Produit(s) agricole(s) essentiel(s) marqué(s)</p> <p>Un produit transformé peut dans certains cas comporter plusieurs produits essentiels. Chaque produit essentiel est principalement un produit agricole marqué <i>Esprit parc national</i>.</p> | O | Au moins 80% de chaque produit agricole essentiel est un produit marqué <i>Esprit parc national</i> (pourcentage calculé en poids ou en volume). | <p>Contrat de partenariat pour le produit agricole essentiel</p> <p>OU Audit sur le produit agricole essentiel validé par le PN</p> <p>OU Factures correspondant à l'approvisionnement</p> <p>Identification des fournisseurs de matières premières le cas échéant</p> |
| <p>Critère B : Approvisionnement en produits agricoles complémentaires</p> <p>Les éventuels produits agricoles complémentaires (hors produits essentiels) sont des produits sous signe de qualité, produits sur l'exploitation ou marqués <i>Esprit parc national</i>.</p> | O | <p>(Le produit transformé peut comporter zéro, un ou plusieurs produits complémentaires)</p> <p>Le cas échéant, les produits agricoles complémentaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits à la ferme (sur l'exploitation agricole), - marqués <i>Esprit parc national</i>, - sous SIQO (AB, AOP, IGP...). | Liste des produits primaires utilisés, factures ou informations sur leurs certifications, origines et les fournisseurs |
| <p>Critère C : Approvisionnement en autres ingrédients</p> <p>Les autres ingrédients utilisés sont locaux, biologiques ou issus du commerce équitable.</p> | F | Pour son approvisionnement en autres ingrédients, l'utilisateur travaille avec au moins un producteur local (territoire du Parc national et cantons limitrophes) ou un producteur de proximité (150 km), en fonction du type de produits et des contextes. | Factures, déclaration sur l'honneur |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <i>Disposition particulière pour le PNG : l'approvisionnement est limité à l'archipel Guadeloupéen.</i> | | OU les autres ingrédients sont marqués <i>Esprit parc national</i> . OU les autres ingrédients sont biologiques ou équitables. | |
| Critère D : Autres ingrédients d'origine naturelle Les autres ingrédients utilisés sont d'origine naturelle. | O | Les autres ingrédients, notamment les additifs alimentaires (produits sucrants, acidifiants, gélifiants, épaississants, anti-oxydants, émulsifiants, anti-agglomérants, édulcorants, conservateur, stabilisateur, colorant, substances aromatiques...), sont : - d'origine naturelle - et autorisés en agriculture biologique. L'utilisation de produits OGM est interdite. Si de l'huile de palme est utilisée, elle doit être biologique ou équitable. | Liste détaillée des autres ingrédients utilisés (additifs...) |
| Critère E : Valorisation des produits transformés L'utilisateur est inscrit dans une démarche de valorisation de ses produits transformés. | O | Inscription dans une démarche d'identification de la qualité et de l'origine de sa production ou en agriculture biologique. OU Vente directe, circuit court OU Inscription dans une démarche collective de valorisation des produits. | Fiche descriptive Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches |
| Critère F : Produit transformé issu d'une recette traditionnelle L'utilisateur propose au moins un produit agricole transformé, selon une recette locale. Ce critère pourra être considéré sans objet pour certains produits (comme des confitures, jus de fruits...). | F | Parmi la gamme de produits agricoles transformés, au moins un produit transformé est issu d'une recette traditionnelle, emblématique du territoire, ou est une spécialité locale (éventuellement revisitée) valorisant la gastronomie locale, les recettes et savoir-faire locaux. | Fiche descriptive |

Développer une démarche écoresponsable

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|----------------------------------|---|---|
| Critère obligatoire | | | |
| Critère G : Gestion des déchets liés à l'activité de transformation Les déchets, liés à l'activité de | O | Compostage des déchets organiques (l'utilisateur composte lui-même les déchets organiques ou les oriente vers une filière de compostage) OU autre mode de | Déclaration sur l'honneur Visite sur place |

| | | | |
|---|---|---|---|
| transformation, sont intégrés à un circuit de recyclage ou valorisés. | | valorisation des déchets organiques OU Dépôt des déchets de l'activité de transformation (emballages vides, plastiques, cartons,...) dans un centre de collecte ou une déchetterie. | Bon de dépôt OU attestation sur l'honneur pour un dépôt en déchetterie |
| Critères facultatifs | | | |
| Critère H : Conditionnement des produits transformés dans des matériaux recyclables Dans le cadre de son activité de transformation, l'utilisateur limite le recours aux emballages ou utilise des contenants recyclables. | F | Mise en place d'une politique de réduction des emballages OU Contenants ou emballages des produits transformés en matériaux recyclables : verre, carton, métal... | Déclaration sur l'honneur Visite sur place |
| Critère I : Entretien des locaux de transformation Dans un souci de gestion écologique, les produits de nettoyage et de désinfection des locaux et outils de transformation ont un impact minimal pour l'environnement naturel. | F | Utilisation d'au moins 3 produits d'entretien « éco-certifiés » ou appartenant à liste de produits suivante : désinfection à l'eau chaude, vapeur d'eau, eau oxygénée, carbonate de sodium ou de potassium, acide acétique (vinaigre), acide lactique, ozone, alcool, savon potassique et sodique, lait de chaux, chaux et chaux vive, huiles essentielles. | Fiche descriptive Liste des produits utilisés Vérification lors de la visite |
| Critère J : Économies d'eau et efficacité énergétique L'utilisateur met en œuvre au moins une démarche écoresponsable d'économie d'eau ou d'efficacité énergétique dans l'atelier de transformation. | F | Au moins une des démarches suivantes est mise en œuvre dans l'atelier de transformation : - Pratiques d'économie d'eau ou d'énergie - Production et/ou utilisation d'énergies renouvelables - Isolation des bâtiments (atelier de transformation, point de vente, ...) - Outil de production/transformation innovant et économe - Optimisation du système de production de chaleur ou de froid | Fiche descriptive Ou Diagnostic énergétique, si exploitation dans territoire parc |
| Critère K : Intégration paysagère des bâtiments de transformation <i>PAG non concerné</i> | F | Si le site de transformation est situé dans le parc, la qualité paysagère des extérieurs des bâtiments respecte la structure paysagère du lieu (haies, murets, utilisation d'éco-matériaux...). | Fiche descriptive, contrôle visuel |

Participer à la politique économique et sociale

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|---------------------------|---|---|
| Critères facultatifs | | | |
| Critère L : Localisation de l'atelier de transformation sur le parc | F | L'atelier de transformation est situé sur le territoire du Parc national (cœur et aire d'adhésion). | Fiche descriptive, visite sur place |
| Critère M : Gestion responsable du personnel de l'atelier de transformation L'utilisateur propose des formations à son personnel. Pour l'emploi de personnel temporaire, l'utilisateur facilite l'accueil des jeunes en formation ou en alternance. Il fidélise ses personnels. | F | Plan de formation du personnel Politique d'embauche | Vérification lors de la visite. Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste des personnes qui ont participé ou des attestations de formation. |
| Critère N : Accueil du public sur le site de transformation L'utilisateur propose des visites de son atelier de transformation. | F | Organisation de visites de l'atelier de transformation pour le grand public, les groupes scolaires... | Visite sur place ou Inscription dans un circuit agri-touristique ou dans une démarche collective d'accueil dans des exploitations agricoles ou ateliers de transformation |

Sensibiliser à l'environnement et au territoire

| Critères | Obligatoire ou facultatif | Indicateurs | Modalités de contrôle |
|---|---------------------------|---|---|
| Critère obligatoire | | | |
| Critère O : sensibilisation des clients L'utilisateur sensibilise ses clients à son métier et son implantation dans le territoire et à la protection des patrimoines. | O | Présence d'outils d'information et de sensibilisation valorisant la démarche agri-écologique à disposition des clients (plaquettes, étiquettes, site Internet...) OU Information orale lors de la vente directe | Fiche descriptive Évaluation lors de la visite |

RECAPITULATIF DES CRITERES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THEME
Règlement d'usage catégoriel
produits issus de cultures agroforestières tropicales

Critères relatifs à la production des produits bruts ou issus de transformations simples

| Type de critères | Critères | | Obligatoire / facultatif |
|------------------------------|--------------|---|--------------------------|
| Critères généraux | Critère n°1 | Surfaces agroforestières | O |
| | Critère n°2 | Localisation des surfaces agroforestières sur le Parc | O |
| | Critère n°3 | Valorisation des produits | O |
| Critères obligatoires | Critère n°4 | Pas de produit phytosanitaire de synthèse | O |
| | Critère n°5 | Pas d'engrais chimique de synthèse | O |
| | Critère n°6 | Fertilisation maîtrisée | O |
| | Critère n°7 | Pas de variété OGM | O |
| | Critère n°8 | Renouvellement de la diversité végétale | O |
| | Critère n°9 | Contribution à la lutte contre l'érosion | O |
| | Critère n°13 | Gestion de l'eau | O |
| | Critère n°14 | Localisation de l'activité de transformation | O |
| | Critère n°15 | Procédés de transformation | O |
| | Critère n°18 | <i>Si vente directe</i> , sensibilisation des clients à l'environnement | O |
| Critères facultatifs | Critère n°10 | Utilisation d'engrais organiques locaux | F |
| | Critère n°11 | Sauvegarde des variétés locales ou anciennes | F |
| | Critère n°12 | Insertion paysagère des bâtiments | F |
| | Critère n°16 | Gestion des déchets | F |
| | Critère n°17 | Impression écoresponsable de support de communication | F |
| | Critère n°19 | Communication adaptée à la langue des différentes clientèles | F |
| | Critère n°20 | Sensibilisation | F |

TOTAL : 13 critères obligatoires + 7 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble des critères facultatifs (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Critères complémentaires liés à la transformation

| Type de critères | Critères | |
|------------------------------|---|---|
| Critères obligatoires | Critère A | Produit(s) agricole(s) essentiel(s) marqué(s) |
| | Critère B | Approvisionnement en produits complémentaires sous SIQO, produits sur l'exploitation ou marqués |
| | Critère D | Autres ingrédients d'origine naturelle |
| | Critère E | Valorisation des produits transformés |
| | Critère G | Gestion des déchets liés à l'activité de transformation |
| | Critère O | Sensibilisation des clients |
| Critères facultatifs | Critère C | Autres ingrédients locaux, biologiques ou issus du commerce équitable |
| | Critère F | Produit transformé issu d'une recette traditionnelle |
| | Critère H | Conditionnement des produits transformés dans des matériaux recyclables |
| | Critère I | Entretien des locaux de transformation |
| | Critère J | Économies d'eau et efficacité énergétique |
| | Critère K | Intégration paysagère des bâtiments de transformation |
| | Critère L | Localisation de l'atelier de transformation |
| | Critère M | Gestion responsable du personnel |
| Critère N | Accueil du public sur le site de transformation | |

TOTAL : 6 critères obligatoires + 9 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel pour un produit transformé, il faut valider tous les critères obligatoires correspondants et au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

En cas de sous-traitance de la transformation, les critères G, I, J, K et M peuvent être considérés comme « sans » objet.